

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/147
En date du 1^{er} octobre 2026

Portant sur :

Aménagement du seuil du moulin Séguy sur l'Aixette à Aix-sur-Vienne
Ajustement de la participation de la Collectivité

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

Par délibération n° 2024/52 en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la convention d'organisation et d'intervention autour de l'aménagement du seuil du moulin Séguy à Aix-sur-Vienne.

La clôture de cette opération nécessite un ajustement de la participation financière de la Commune et du Syndicat à part égale, soit une différence de + 2 195,90 € (cf tableau de financement joint).

Cette différence est essentiellement due à un écart entre les estimations du bureau d'étude sur lesquelles le Syndicat du Bassin de la Vienne avait construit la convention et les marchés de travaux au réel.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui acte cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2024/52 en date du 9 avril 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne l'avenant n°1 à la convention d'organisation et d'intervention autour de l'aménagement du seuil du moulin Séguy sur l'Aixette, tel que joint en annexe.

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.